

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 329

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

État B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les annulations de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

(en euros)

«

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	0
Protection des droits et libertés	0	0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	6 842	0
TOTAUX	6 842	0
SOLDE	6 842	

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences sur les crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » du transfert au syndicat mixte pour le développement du Saint-Lois, intervenu le 1^{er} janvier 2012, des services du ministère de l'écologie en charge du domaine public fluvial de la Vire et du canal Vire-Taute.

Le présent amendement minore de 6 842 € les crédits du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » qui assurait le financement des dépenses de fonctionnement de ces services.

La compensation aux collectivités territoriales concernées se traduit par l'ouverture de crédits sur le programme 122 de la mission « Relations aux collectivités territoriales ».